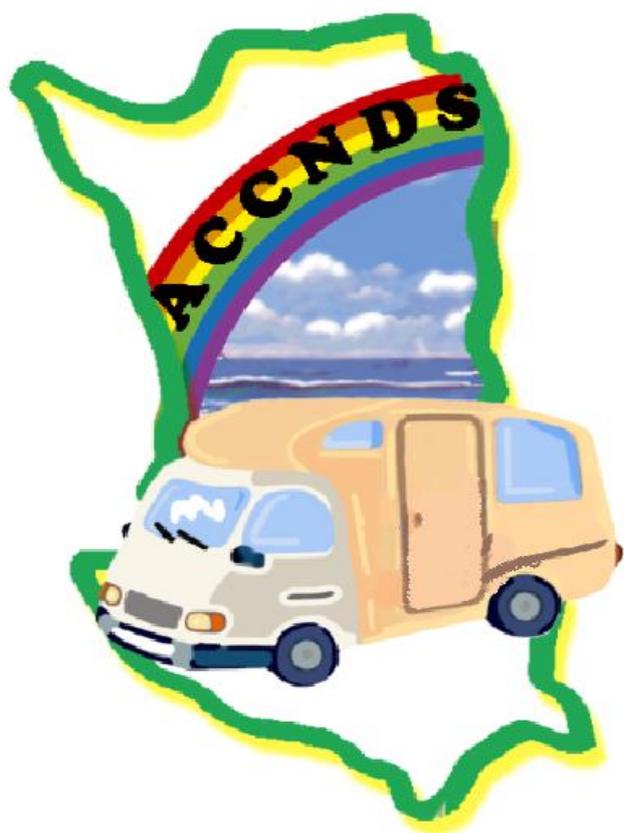


# LE MESSENGER THOUARSAIS



**ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES**

Espace clubs Michel Olivier

**5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS**

Site web : [www.acnds.org](http://www.acnds.org)



**CAMPING-CARS  
NIORTAIS**

DISTRIBUTEUR NEUF ET SPÉCIALISTE FOURGON

479 AVENUE DE PARIS  
79000 NIORT  
05 49 09 13 32  
contact@ccn79.fr

WWW.CAMPING-CARS-NIORTAIS.FR

**EHYMER**

carado

LAIKA

**GMC**  
accessoires

**NOUVEAU CONCESSIONNAIRE**

**EHYMER**

**CAMPING-CARS**



**Carrosserie  
ARC-EN-CIEL**

**3, Bd du 21 juin 1940 - ZI Thouars - Louzy  
79100 THOUARS  
Tél. 05 49 67 85 57**

E.mail : [carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr](mailto:carrosserie.arc-en-ciel@wanadoo.fr)  
[www.carrosserie-reparation-arcenciel-camping-car.fr](http://www.carrosserie-reparation-arcenciel-camping-car.fr)

**AIRE DE  
LA SALAISON  
HALTE CAMPING CAR**

**séjours  
camping cars**

La salaison de Pradelles en Haute Loire (43) a  
aménagé une aire d'accueil pour les camping cars et  
organise aussi des séjours dédiés aux camping-caristes

**Choisissez votre formule :**

**Séjour  
Détente**

**Séjour  
Culture**

**Séjour  
Patrimoine**

**Séjour  
Personnalisé**

[salaisondepradelles43@gmail.com](mailto:salaisondepradelles43@gmail.com)

Port : 06 79 73 51 78

Tel. : 04 71 00 85 49

**PRADELLES  
Haute-Loire**



## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Vice-Président et Site Internet  
Alain ANGIBERT  
☎ 06 65 17 25 48  
Email : alainangibert@orange.fr



Président  
Jacques GABORIAUD  
☎ 06 08 25 01 91  
Email : jagaboriaud@wanadoo.fr

Président d'Honneur  
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur  
MORIN Gilles



Vice-Président et Sécurité  
Jacques PALLUAU  
☎ 06 81 83 11 14  
Email : palluaujacques@orange.fr



Secrétaire  
Denise PILLET  
☎ 06 30 89 81 73  
Email : denise.pillet@orange.fr



Trésorier  
Bernard REVEAU  
☎ 06 43 61 63 25  
Email : bernardreveau@orange.fr



Relations publiques  
Bernard MIGEON  
☎ 06 07 36 71 77  
Email : b.migeon@migeonb.fr



Responsable Voyages  
André VERGNAUD  
☎ 06 80 42 42 97  
Email : dedenicole79@hotmail.fr



Secrétaire adjointe  
Annie MIGEON  
☎ 06 15 34 13 10  
Email : migeonphilippe@orange.fr



Commission Sécurité  
Alain PALLUAU  
☎ 06 81 24 22 90  
Email : alain.palluau0311@orange.fr



Commission voyages  
Martine LEPINE  
☎ 05 49 93 62 80  
Email : martine-lepine@orange.fr



Projet Voyages  
M-Thérèse MARQUOIS  
☎ 06 10 48 05 50  
Email : jackymarquois@gmail.com



Projet Voyages  
Monique BENETEAU  
☎ 06 67 17 88 30  
Email : ml.beneteau49@gmail.com

Vérificateurs aux comptes : THERET Marie-Claude, JARREAU Christian

Le Messager : Mise en page & Rédaction : Jacques GABORIAUD

# LE MOT DU PRESIDENT

Bonjour à toutes et tous,  
Chers adhérents(es),

Nous voici déjà fin Juin et lorsque j'écris ces mots, mes pensées vont vers ceux qui font des sorties avec ou sans camping-car, qui profitent des enfants et petits-enfants mais également aux personnes pour qui la maladie les en empêchent. Bon courage à vous !

Pour les sorties, nous revenons du voyage en Italie ; la semaine organisée par Cap Latitude en Toscane nous a donné entière satisfaction. C'était une semaine bien chargée, nous avons eu des visites guidées, des campings, des restaurants, nous avons bien découvert cette belle région.

Vingt-deux personnes ont effectué ce périple.

La semaine finie, nous avons participé à l'EURO CC à Assise en Ombrie, pour le 44ème de ce nom.

Du 7 Juin au 18 Juin avec des prolongations, nous avons découvert de belles villes et de beaux endroits autour d'Assise. Nous étions 24 à représenter le club.

Nous avons annulé la sortie Loire et Cher, qui sera remise à plus tard selon la volonté d'Alain, l'organisateur.

Pour Juillet et Août, profitez des fêtes locales nombreuses pendant ces deux mois.

Je rappelle Mensignac, la fête du pain, du 13 au 15 Juillet et les bateaux fleuris à St Maxire les 29 et 30 juillet.

On se retrouvera pour la sortie d'André et Nicole début Septembre (voir avec eux s'il reste des places) ; sans oublier les Montgolfiades du 1 au 3 septembre à Thouars avec notre ami Bernard, Président de ce club.

Nous avons élaboré un programme pour 2024 :

Janvier, la galette des rois au bord de la mer.

Février, la St Valentin (quelle destination) ?

Mars, une sortie dans le sud de la France vous sera proposée

Avril, sortie Sud Deux Sèvres, 3ème et fin de la découverte de notre département.

Mai, Sortie vélo (entre deux mers) – fête du pain à Clessé- et Transhumance fin mai, début Juin.

Juin, Suite de la sortie et les Highlands games à Bressuire les 14/15/16 juin.

Août, début septembre, sortie Jarreau en région Bourgogne-Franche-Comté.

Septembre, 2ème quinzaine, sortie au nord de l'Espagne par Jacky et M T Marquois.

Octobre, L'A G les 4/5/6/7 Octobre, endroit à définir.

Un calendrier plus précis vous sera remis en fin d'été.

N'hésitez pas à consulter le site internet et parlez-en autour de vous. ([accnds.org](http://accnds.org))

Je tiens à remercier tous ceux qui participent de près ou de loin à la dynamique du club, nous avons besoin de toutes les bonnes volontés.

En ce qui me concerne, cela fait trois ans et demi que j'ai pris la présidence, j'avais dit pour trois ans, donc mon mandat s'arrêtera à la prochaine A G d'Octobre.

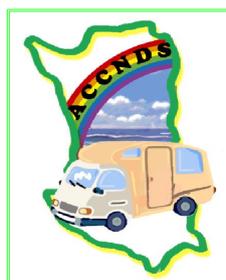
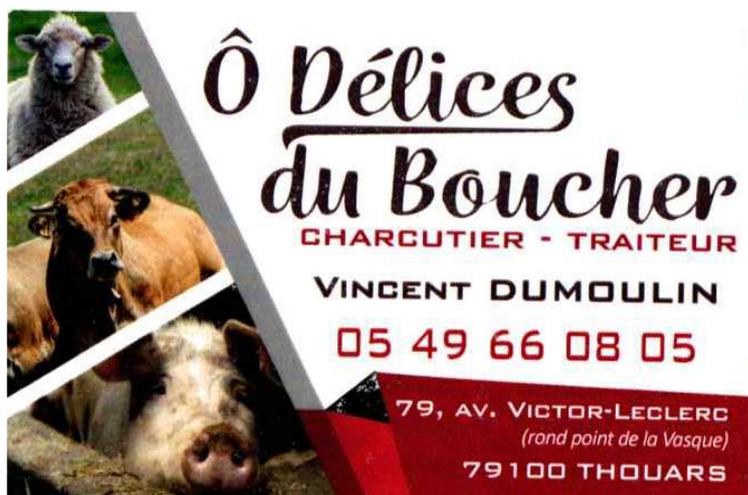
Je suis prêt à rester pour aider ! J'aimerais que vous réfléchissiez à la suite du club ; n'hésitez pas à me contacter sur le sujet !

Bel été à tous et profitez bien !

Jacques

## SOMMAIRE

Page 1 :	Couverture
Page 2 :	Publicité
Page 3 :	Organigramme du CA
Page 4 :	Mot du Président
Page 5 :	Sommaire et Infos
Page 6 à 7 :	Galette des Rois
Page 8 à 10 :	Sortie Niortaise
Page 11 à 12 :	Sortie Via Rhôna
Page 12 à 15 :	Sortie Italie
Page 16 :	Conditions de vente



### INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – [WWW.ffacc.fr](http://WWW.ffacc.fr). Ou [WWW.ACCNDS.org](http://WWW.ACCNDS.org)  
Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc...

### Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous-Préfecture de Bressuire

Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 08 25 01 91**

Email : [jagaboriaud@wanadoo.fr](mailto:jagaboriaud@wanadoo.fr) Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par Jacques GABORIAUD et réalisé par des participants aux différents voyages  
La rubrique « INFOS THOUARS » est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage, de renseignements sur les sorties etc... Faites vos envois par email aux adresses Email des membres du bureau en page 4 de notre journal.

Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut être vendue.

## BIENVENUE AUX NOUVEAUX ADHERENTS DE 2023

BRUNET Pascal et Sylvie  
COMPAGNON André et Martine  
FOURNIER Marc et Louissette  
ROUSSELIERE Daniel et Jocelyne

Inscrits en 2022 pour une adhésion en 2023

DAUTEL Bernard et Mme  
JOLLY Alain et Mme  
PAINEAU Robert et Maryline  
PITEAULT Gilles

## Compte rendu de la sortie Galette des Rois à St Aubin des Ormeaux du 20 au 23 Janvier 2023

### **Vendredi 20 janvier :**

16h : Accueil des participants, nous sommes 35 équipages soit 68 personnes à répondre à l'appel des organisateurs Alain et Marie-Claude, Lionel et Monique à la salle de St Aubin des Ormeaux. Je tiens à signaler l'absence de Lionel et Monique excusés pour cause de (voyage ensoleillé)

Tous, heureux de se retrouver sous un beau soleil, nous en profitons pour faire la photo de famille.

Le pot d'accueil avec les élus et les participants aux différentes découvertes sont accueillis par Alain qui comme à son habitude n'est pas avare d'une petite histoire.

Le président remercie Mr le Maire de son accueil et les différentes personnes invitées ainsi que les adhérents présents à cette sortie. Alain prend la parole, remercie également tous les participants et donne ensuite le micro à Mr le maire qui nous donne des éléments sur le développement et les projets de la commune forte de 1400 habitants.

Les jeux de cartes termineront cette première journée.



### **Samedi 21 Janvier**

Nous partons à pied pour la plupart d'entre nous, visiter la ferme atypique d'Andy, jeune agriculteur, fraîchement installé, après avoir repris la ferme de son père et son oncle maintenant à la retraite.

Andy n'a pas souhaité continuer la traite de 150 vaches laitières même avec un robot déjà en place.

Il a cherché sur internet quelle production innovante pour l'avenir et c'est sur le bambou qu'il s'est intéressé. Il existe 1500 transformations possibles avec le bambou que l'on importe le plus souvent.

Avec 100 000 euros d'investissement en 2021, l'affaire a été lancée. Il faut 5 ans avant d'avoir le premier sou de rentabilité. Il cultive aussi 8 ha de chanvre, tout cela en contrat, possède un élevage de volailles et toutes sortes d'animaux, chez lui, c'est un peu l'arche de Noé.

Retour au camping-car pour le déjeuner après avoir marché 4 kms.



15 h : C'est l'heure de la galette des rois. Pas de retardataires, tous sont impatients d'être le roi ou la reine.



Notre animateur troubadour est en forme pour donner le meilleur de lui-même. Accordéoniste, humoriste et de plus c'est un gars du secteur. Sa façon de s'habiller, de tenir son accordéon, sa gouaille en font quelqu'un d'atypique.

La galette délicieuse par ailleurs, nous délivrera notre reine et roi du jour. Ce sont des nouveaux adhérents que le sort a désignés ;

Dominique Jacquemin et Gilles Piteault sont les nouveaux élus et comme la tradition le veut, après les photos, ils ne se font pas prier pour ouvrir le bal.





**Dimanche 23 Janvier**



10h : Départ pour une marche de 9 kms pour les uns et visite du bourg de St Aubin pour les autres. Tous étaient ravis de cette promenade matinale et rafraîchissante.

13h : Nous prenons place autour des tables décorées et les musiciens Aldo et sa collègue sont prêts à faire feu.

La musique démarre dès que l'apéritif local (la Trouspinette) est servi et au fil des minutes, l'ambiance est au rendez-vous, je n'avais jamais vu autant de danseurs sur la piste.

Le repas était excellent et je félicite les organisateurs pour cette réussite.

Rendez-vous l'année prochaine.

## Sortie Région Niort du 2 au 8 Avril 2023

**Dimanche 2 avril** : Nous nous retrouvons 16 camping-cars sur le parking du stade de Fors pour trois nuits. Fors est une commune de 1800 habitants située à 12 km au sud de Niort. Annie, Philippe Migeon et Monsieur le Maire, Alain Canteau, sont là pour nous accueillir.

A 18 h, le Maire, son épouse et un adjoint nous accompagnent à l'apéro de bienvenue qui se déroule dans la bonne humeur et la semaine niortaise commence.



**Lundi 3 avril** : La première visite est pour la SOMEBAT, située sur la commune de Saint Symphorien. C'est une entreprise de maçonnerie, de taille de pierre, de marbrerie de décoration, spécialiste de la restauration des monuments historiques et des bâtiments anciens. Nous sommes reçus par le directeur, le temps est propice et nous naviguons entre les blocs de pierre provenant de différentes carrières principalement de Charente et Charente Maritime. Dans l'usine nous assistons au sciage, ponçage, polissage et mise en forme de la pierre et du marbre. Le personnel se compose d'une équipe qui travaille la matière en usine et une autre qui va sur le terrain pour poser.

L'après-midi commence par une visite chez Jean-Jacques Bazireau, distillateur. Il est distillateur et non-bouilleur de cru puisque le bouilleur de cru c'est le client qui lui amène les fruits à distiller alors que le distillateur est celui qui fabrique de l'eau de vie à l'aide d'un alambic. Avec 200 litres de fruits notre distillateur peut vous sortir 20 litres d'eau de vie à 50° en quelques heures. Les discussions vont bon train, la recette du pineau nous a même été expliquée pour se terminer par une dégustation raisonnable.

L'après-midi continue en direction du GAEC de Clément et son associé. Ils cultivent une exploitation céréalière de 300 hectares dont 70 en bio. Clément, jeune homme dynamique, entretient une passion pour la production vinicole. En plus de son métier de céréalier, il se forme aux métiers de la vigne. Au temps de François 1<sup>er</sup> les vins de la Foye Monjault étaient servis à la cour du roi, principalement le cépage « la Négrette ». Fort de ce fait historique en 2018 notre jeune Clément se lance dans la production de vieux cépages (Négrette, Colombard, Rayon d'or) sur une surface d'un hectare et demi. Sa production est diffusée dans les alentours à l'occasion des foires et de marchés mais il en reste assez pour nous faire une dégustation.



Toujours sur Fors, nous rejoignons Guy Bouchaud et son beau-frère : trufficulteurs. Entre 2010 et 2012 pour préparer leurs retraites, Guy et son beau-frère décident de planter 360 chênes et quelques noisetiers truffiers sur un terrain calcaire idéal pour la culture de la truffe. Au cours des années un système d'arrosage aérien, alimenté par un forage tout proche, a été installé. La culture de la truffe est dépendante de l'eau surtout en août, période de croissance. Le rendement est très variable d'une année à l'autre allant de 30 kg à 5 kg

l'hectare. En fin de visite l'espiègle chien Border Collie nous fait une démonstration de chasse aux truffes : démonstration bien sûr réussie.

Après autant de visites il en manquait une. Alors direction la forge, dans le bourg de Fors, qui est devenue... une brasserie-bar. Christine tient le bar à l'endroit où se tenait la forge dans les temps anciens et Fred nous entraîne dans une pièce près de leur maison d'habitation ; et là nous sommes au cœur de la fabrication de la bière. Pour faire une bière il



faut de l'eau pure, du malt (riz, orge, blé germé), de la levure et du houblon. La bière est une suite de fermentations qui demande un grand savoir-faire. Les différentes étapes de fabrication s'étalent sur un mois à un mois et demi. La visite se termine par une dégustation, la brasserie LAPC de Fors propose six parfums de bières différentes.

Dernière étape de la journée, nous sommes conviés à la mairie par le Maire et quelques adjoints pour un pot de bienvenue.

**Mardi 4 avril** : Nous prenons le car pour nous rendre à Niort. Nous arrivons place de la Brèche, là une guide nous attend pour nous faire découvrir quelques particularités de la ville. En effet à la fin du moyen



âge les drapiers, les tanneurs, les foires, les marchés faisaient la réputation de la ville. Avec ses très grandes Halles et la proximité du port sur la Sèvre le commerce était très prospère. Il ne reste que quelques traces que nous allons découvrir. A l'époque médiévale, la ville était contenue à l'intérieur de remparts défendue par un immense château dont il ne reste que le donjon. A cette époque les habitants habitaient sur deux collines, la colline saint André et la colline Notre Dame séparées par d'immenses halles. Lors de notre sortie nous parcourons la colline Saint André jusqu'à La place Chanzy où se tient la caserne militaire Du Guesclin. Cette caserne, pour y avoir séjourné pendant la période de son service militaire, réveille quelques souvenirs et anecdotes chez un membre d'entre nous. Après un déjeuner au restaurant, les visites du donjon, de

port Boinot et de la ville en général clôturent cette journée.

**Mercredi 5 avril** : Nous reprenons les véhicules en route vers Echiré près du Château Coudray-Salbart (toujours au bord de la Sèvre). Forteresse militaire du 13<sup>ème</sup> siècle, bâtie par le seigneur de Parthenay allié du roi d'Angleterre Jean sans Terre. Elle est arrivée à notre époque en très mauvais état, à première vue seuls les murailles, quatre tours et le fossé (douves) subsistent. Un membre de l'association (les amis du château Coudray-Salbart) nous guide dans ce lieu et à travers de nombreuses anecdotes nous découvrons la vie des militaires qui y vivaient autrefois. Cette association fait vivre ce château au travers des visites et de nombreuses activités et fêtes. Nous avons même pu expérimenter, dans la bonne humeur, un moyen d'attaque « le trébuchet » avec une bombe à eau.



L'après-midi, autre particularité de Echiré : le beurre. C'est une beurrière « Aïcha » qui nous initie à la fabrication d'un beurre d'excellence : le beurre d'Echiré. Ce beurre est fabriqué dans une barate en teck sous le contrôle d'un maître beurrier. Il obéit aux règles établies par une AOP qui garantit l'origine du produit, son mode de fabrication et la préservation d'un vrai goût de terroir. Il est commercialisé dans 50 pays surtout en Asie et au Japon. Il paraît que la Reine Elisabeth II et aussi le président Macron sont sur la liste des consommateurs habituels.

**Jedi 6 avril** : Nous reprenons la route direction la forêt de Chizé.

Non loin d'Echiré, le château de Mursay situé sur la rive gauche de la Sèvre Niortaise mérite un arrêt. Françoise d'Aubigné, future Madame de Maintenon et ensuite épouse secrète du roi Louis XIV, a vécu dans cet endroit de 1635 à 1644. Françoise d'Aubigné est née à la prison de Niort (ce fait nous a été mentionné lors de notre sortie sur Niort). La demeure est en mauvais état mais cet îlot de verdure nous invite à la promenade et à un rappel de l'histoire.

En forêt de Chizé, exactement à Villiers en Bois, depuis 1973 « le Zoodyssée », grand parc animalier spécialisé dans la faune européenne, nous attend pour une promenade de 3 heures environ. Sur près de 5 hectares, 600 animaux et 70 espèces vivent dans des enclos à la vue des promeneurs. D'abord les petits parcs accueillent des espèces de petites tailles. A côté un bassin de 1200 m permet de voir sous l'eau des espèces telles que les loutres, tortues, grenouilles, etc. Et plus loin les enclos sont beaucoup plus vastes. Avec patience et observation on peut voir des loups, des sangliers, des bouquetins, des bisons et bien d'autres. Nous dormons sur place, dans le calme sur le parking du Zoodyssée.



**Vendredi 7 avril :** Nous ne pouvons quitter la région de Niort sans passer par le Marais Poitevin. Direction La Garette, « dans ce village rue » les maisons sont bâties entre coteaux et marais allant du port Jaquin au port de la vieille auberge appelé grand port. La Garette est le point idéal pour découvrir le marais mouillé à pied en barque, à vélo ou à cheval. Près du port Jaquin la maison du cheval est un



centre équestre, géré par une association « la maison du cheval » spécialiste de l'attelage. Pour autant cette maison assure tous les services que tout club hippique digne de ce nom propose. Une promenade en calèche à travers les chemins du marais et une promenade en barque à travers les conches et les canaux occupent cette journée. Afin d'assumer tous ces exploits, un repas maraîchin nous est servi à midi. Toutes ces tâches exécutées, nous filons vers Coulon, capitale du marais poitevin, pour passer la nuit.

**Samedi 8 avril :** Nous sommes sur place pour visiter la maison du marais, un écomusée nous immerge dans l'histoire du marais mouillé et de ses habitants. Nous y découvrons comment construire une barque, pêcher l'anguille.... La projection d'un maraiscope et l'explication de l'animateur nous dévoilent les mystères du Marais Poitevin et de sa Venise Verte.

Après un repas dans le camping-car il nous reste à découvrir une autre spécialité de la région : l'Angélique. Grande plante aromatique, elle est tout d'abord connue pour ses nombreuses vertus médicinales. La culture s'est imposée à Niort depuis la grande peste au 16<sup>ème</sup> siècle, les Niortais l'utilisaient pour s'en prémunir. En ce qui nous concerne, nous visitons les établissements Thonnard, spécialiste de la culture et de la fabrication de confiseries et de liqueurs d'angélique. Bien sûr la peste n'est plus là mais la gourmandise, oui ; alors une dégustation s'impose.

Voilà cette semaine découverte en pays Niortais se termine. Pour une dernière soirée ensemble, un dernier apéro en commun, nous allons sur le parking des Ruralies derrière le centre routier, sur la commune de Vouillé.

# Compte rendu de la sortie vélo sur VIA RHONA

du 6 au 15 mai 2023

**Samedi 6 mai** ; Nous nous retrouvons au camping des îles à Chanaz pour notre randonnée vélo. Nous sommes 13 camping-cars soit 26 personnes dont quelques nouveaux pour cette nouvelle sortie.

Quartier libre en ce début d'après-midi, retrouvailles pour certains et apéro de bienvenue à 18 h avec tour de table pour faire plus amples connaissances.

Claude, initiateur de cette sortie est un peu inquiet car il n'a pas pu faire les repérages comme il le souhaitait, mais que dire, nous ferons un peu d'improvisation s'il le faut ?

**Dimanche 7 mai** ; le programme est chargé comme le temps qui nous annonce des pluies orageuses.

Le départ est fixé à 8 h du camping pour rejoindre l'embarcadère à Aix les Bains pour un départ à 10 h. Nous partons par groupe et premier souci, le vélo de Pascal n'a pas de batterie (pas de connexion) Nous commençons par nous allonger de 5 kms et je demande à Claude, qui fait le trajet en camping-car, de venir chercher notre malheureux Pascal qui commence à avoir chaud même si Sylvie a pris le relais avec une énergie farouche.



Nous arrivons à bon port dix minutes avant l'embarquement. Magnifique balade sur le lac, visite guidée de l'abbaye de Hautecombe puis retour au camping vers 12 h 30.

Nous allons ensuite au camping de Murs et Géligneux où la pluie s'est invitée. L'apéritif clôturera cette

journée sous un chapiteau ; nous remercions la famille Caricaburru pour l'apéritif offert. Ambiance sympa avec des chants, des jeux, des histoires, etc...

**Lundi 8 mai** ; nous allons quelques kms du camping, Granlieu, et petit effort pour nous attendre notre guide. Nous connaissons un peu exterminés le 6 avril 1944 mais et intéressantes de notre guide histoire. Cette maison ouverte accueillie plus de cent enfants Malheureusement, l'histoire se enfants décèdent de la guerre. L'après-midi est consacré à la Balme, et retour assez difficile pour certaine, n'est-ce pas Ginette ?



visiter la maison d'Izieu, située à petit détour par la cascade de grimper jusqu'à la ferme d'Izieu où l'histoire de ces enfants juifs les détails et explications précises nous montre toute l'horreur de cette par Sabine et Miron Zlatin a de mai 1943 à avril 1944. répète et aujourd'hui encore, des balade jusqu'à la passerelle de

Ce soir, Anita nous fête son anniversaire, entourée d'une partie de sa famille, venue lui faire la surprise.

Très bonne journée !

**Mardi 9 mai** ; A Morestel, c'est le marché et comme la météo est annoncée mauvaise pour l'après-midi, nous décidons de faire le vélo le matin. Belle balade au pays de Paul Claudel, nous passons devant sa propriété et son château, un petit détour à Brangues son village, une visite à l'église où une magnifique maquette du château est représentée.

Nous filons jusqu'au port de Groslée, magnifique pont sur le Rhône que nous franchissons à l'aller et au retour. La pluie nous accompagne jusqu'à Montalieu Vercieu, nous passerons la nuit à la base de loisirs.

**Mercredi 10 mai** ; Nous parcourons la Vallée Bleue sur 40 kms, magnifique paysage, le soleil joue à cache-cache et Pascal a retrouvé une batterie et le sourire.

L'après-midi est consacré au vélo rail et comme des enfants, nous nous éclatons pendant 1 h 30. Nous rejoignons Hières sur Amby où Ginette nous fêtera son anniversaire dans une joyeuse ambiance.



**Jeudi 11 mai** ; nous n'avons pas choisi la meilleure semaine de l'année mais avec des gants et un K Way, tout va bien ! Vélo jusqu'à la grotte de la Balme que nous visitons l'après-midi, nous ne pouvons que la recommander car elle est vraiment très intéressante.

**Vendredi 12 mai** ; Balade jusqu'à Crémieux, petit village médiéval que nous parcourons trop rapidement, petite chute de Sylvie sans gravité et retour au camping-car nous avons un repas à 12 h à l'auberge de Larina. Accueil sympathique des restaurateurs et repas à la hauteur de leur réputation.

Nous découvrons ensuite le site préhistorique de Larina, guidé par le guide régisseur, spécialiste de la question. La pluie nous accompagne tout au long de la visite.

Nous passons la nuit à Jons sur l'aire de camping-car.

**Samedi 13 mai** ; visite du parc de Miribel. Ce parc de Miribel Jonage est magnifique : 2 200ha de verdure, un lac de 350 ha avec des activités nautiques, etc...

L'après-midi, nous restons sur place à faire des jeux, nos dames préfèrent aller faire chauffer la carte bleue dans les magasins. C'est surprenant !!!



**Dimanche 14 mai** ; Visite du parc de la Tête d'Or, bel endroit où les lyonnais viennent se promener, faire leur jogging. Ce parc de 117 ha est en fait le plus grand parc urbain, animé de nombreuses activités.

Chemin faisant, Dominique nous fait une petite glissade, seul le survêtement en aura les traces. Nous irons ensuite au camping de Dardilly et Roselyne nous fête son anniversaire.

**Lundi 15 mai** ; Nous prenons le bus pour visiter le vieux Lyon où nous attend la sœur de Claude. A la gare de Vaise, nous retrouvons la fille de Claude et Anita venue nous faire un petit coucou. Tata Momo, lyonnaise de 40 ans, nous guide dans les traboules et magasins avant le repas dans un bouchon atypique, c'est une ancienne chapelle tenue autrefois par des sœurs accueillant les pèlerins de St Jacques de Compostelle.

Nous prenons le funiculaire et visitons la cathédrale de Fourvières sans oublier de passer aux arènes gallo romaines. La cathédrale est dédiée à la vierge, qui fut construite en remerciement par les habitants ayant échappés à la peste en 1832.

La journée se termine à Belleville en Beaujolais, Mr et Mme Miesme nous accueillent dans leur propriété.

Pot de départ et fin de la semaine. Merci à Claude et Anita pour le travail effectué.

## Compte-rendu du voyage en Italie avec Cap Latitude du 30 mai au 7 Juin 2023 et de l'Euro CC du 8 au 18 Juin 2023

La semaine en Toscane du 30 mai au 7 Juin 2023 s'est bien déroulée. Le 28, un premier rassemblement a eu lieu à Bourg-en-Bresse pour des retrouvailles afin de discuter du trajet pour aller jusqu'à Pise. Lionel et Monique ainsi que Nicole et André passaient par Cinque-Terre, Jojo et Marie-Annick étaient déjà en route et Christian et Christiane avec leur véhicule poids lourd passaient par le sud de la France. Tout ce monde devait se retrouver le 30 mai au camping à Pise.

Le 29 au matin, nous sommes partis jusqu'à Suza afin de se retrouver au point GPS donné. Nous



sommes passés par le Mont Cenis, le temps était assez beau et le ciel dégagé, nous avons profité du paysage. C'est en redescendant sur Suza à quelques kilomètres du but que nous avons eu une surprise. Les carabinieri italiens bloquaient la route car il y avait une sortie de vieilles voitures. Que faire ? La route doit s'ouvrir vers 20h. Nous



décidons d'attendre ! Partie de palets, de cartes et vers 18 h la route est débloquée, nous rejoignons Suza.

Le lendemain, nous visitons Suza qui est une belle petite ville, notre guide du jour Martine nous fait découvrir les beaux endroits et nous en profitons pour faire quelques achats car c'est un peu moins cher qu'ailleurs.

Vers 11h, direction Pise : 350 kms d'autoroute. Vers 18 h, seul J B n'était pas arrivé au camping, renseignement pris, J B avait bloqué sa carte bancaire et ne pouvait pas prendre d'essence.

Le 30 mai, J B s'est dépanné mais il n'était pas arrivé pour la visite de Pise. Comme il n'a pas pris l'autoroute, il arrive vers 19 h 30 au camping. Mais tout va bien !!

Mardi 30 : Visite de Pise avec Fanny notre guide du jour. Pise est d'abord connue pour sa tour penchée.

Construite entre 1173 et 1372, l'architecte s'appelle Giovanni Pisano. Elle mesure 56 m de haut et son inclinaison est de 4%. Beaucoup de questions autour de cette inclinaison, des travaux ont été effectués mais il semblerait qu'il y ait un côté commercial. La tour ne tombera pas... La cathédrale Notre-Dame de l'Assomption et le campanile (clocher) font aussi partie de la visite. Nous allons jusqu'au fleuve Arno et retour au camping.

Mercredi 31 mai : Journée libre, nous visitons la ville de Lucca et San Miniato.

Nous déambulons dans les rues de Lucca, ville fortifiée avec des remparts qui encerclent la ville avec une vue superbe sur la région. C'est une des plus belles villes de Toscane, la ville aux 100 églises, des belles places et le jardin du palais Pfanner.

San Miniato ; Après s'être stationné sur un parking dont l'accès est un peu délicat, nous parcourons le village. C'est un lieu de passage de pèlerins sur la voie Francigena, nous en avons vu quelques-uns. La ville est aussi appelée « ville de la truffe blanche ». Il faut visiter La tour Rocca, la cathédrale Santa Maria Assunte, son hôtel de ville et son ministère épiscopal. Certains ont visité le musée



Léonard de Vinci à Vinci, je n'en ai pas eu le temps.

Jeudi 1er Juin : Nous avons passé la nuit au camping de Florence, à 9h, nous partons avec



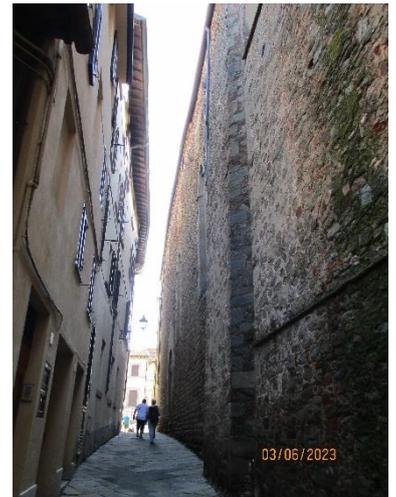
Alexandra en bus urbain faire la visite de la ville. Florence est une ville au patrimoine très riche. On y trouve le Duomo, site emblématique, la cathédrale dont la coupole en terre cuite conçue par Brunelleschi et le campanile par Giotto. Florence est surnommée « la cité du Lys » car les bords du fleuve Arno étaient autrefois bordés de lys. Habitée par le peuple Etrusque, arrivés d'Asie Mineure, des collections en témoignent encore. Après avoir pris un repas en ville et flâné sous la pluie en ville, nous rentrons en bus au camping.

Vendredi 2 Juin : cette journée est libre, nous devons rejoindre le soir le camping D'Arozzo.

Le point de vue de Fiesole est recommandé, il domine la ville, mais d'accès difficile, les policiers nous empêchent de stationner. Nous continuons vers le village de Loro Ciuffenna ; Loro qui vient du mot laurier et Ciuffenna du fleuve qui traverse le village. C'est un village ancien qui a une âme et son emplacement, ses ruelles, son pont montre qu'autrefois, il avait une activité. Nous filons sur Arezzo, avec ses églises, ses musées qui possèdent une grande collection d'oeuvres des plus grands peintres italiens. Nous en profitons pour voir un mariage à l'église Santa Maria Delle Pieve et un videgrenier.

Samedi 3 Juin : Journée libre en direction de Sienne où l'on doit se retrouver au camping de Colleverde. Visite du village de San Savino, un village très ancien où l'on retrouve le passé d'une civilisation Etrusque. Tout autour, ce sont des champs d'oliviers et de la vigne.

14 h : nous sommes attendus au camping par Chiara pour visiter Sienne. C'est en bus de ville que nous nous y rendons. C'est une belle ville d'histoire avec des bâtiments en briques, la place centrale en forme de coquillage où se déroule le Palio ; c'est une course de chevaux organisée par quartiers appelés Contrades, il y en a 17. Autour de cette place, nous y trouvons le palais public, l'hôtel de ville, et la tour de Mangia du 15<sup>ème</sup> siècle. Nous n'avons pas fini la visite que l'orage est là ! Nous repartons non sans avoir acheté une glace chez le champion du monde de la spécialité Mr Dondoli.



Dimanche 4 Juin : C'est avec Chiara que nous allons faire une excursion en bus dans le Chianti ; nous avons rendez-vous chez un viticulteur bio ; les explications qui nous sont fournies par une dame sont très intéressantes. Vient ensuite le repas qui nous montre la cuisine italienne arrosée de Chianti. J'oserai dire que ce vin n'a pas fait l'unanimité, c'est certainement un avis personnel !!! L'après-midi se poursuit par la visite de San Gimignano avec notre guide Chiara ; Nous visitons la cathédrale, la particularité, c'est qu'une partie du chœur repose dans le vide ; Des travaux importants sont effectués pour ne pas la voir s'écrouler. Devant, la place de la citerne, magnifique ; les pèlerins qui se rendaient à Rome ou revenaient de la voie Francigena passaient par ici. 72 maisons-tours avaient été construites par les riches bourgeois afin de montrer leur richesse ; certaines tours mesuraient jusqu'à 50 m de haut. Retour au camping Colleverde vers 18h.

Lundi 5 Juin : Journée libre ; nous allons visiter le village de Montalcino, situé au cœur de la vallée d'Orcia ; réputée par sa production viticole et notamment son Brunello, un vin A O C. Nous visitons ensuite l'Abbaye Sant Antino, une jolie abbaye romane de campagne en Toscane et toujours en activité, tenue par des religieuses. Bagno Vignoni, petit village connu par ses bains thermaux depuis l'antiquité, ce sont des eaux chaudes et fumantes provenant de couches souterraines, d'origine volcanique. Nous logeons le soir au camping de Sarteano, l'endroit est humide car il a beaucoup plu.

Mardi 6 Juin : 10 h : Chiara vient nous chercher et nous prenons le bus pour rejoindre Pienza. Inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco, le pape Pie 2 élève sa ville en tant que résidence épiscopale, la beauté de son centre historique, la cathédrale, le Duomo, etc... Des films ont aussi été tournés tels que le « Patient Anglais » « le gladiator ». Déjeuner au restaurant « la bucca delle Fatte » ce fut un régal, à recommander ! Montépulciano : De style renaissance, cette ville fut longtemps convoitée par les plus grandes villes voisines (Sienne, Florence, Arezzo) finalement la ville est annexée à l'état florentin depuis 1511. En 1974, a eu lieu ici la première course de tonneaux, aujourd'hui très renommée.

Notre périple en Toscane s'achève, nous en garderons un bon souvenir...  
Nous continuons notre voyage avec l'Euro cc à Assise.

## L'EURO CC se déroule à ASSISE du 7 au 11 Juin 2023

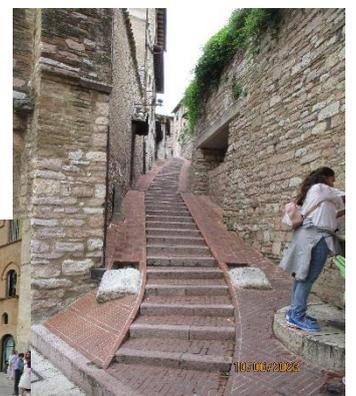
Nous sommes 13 camping-cars, soit 24 personnes à participer au 44<sup>ème</sup> EURO CC à ASSISE pour représenter le club ACCNDS.

Nous avons fait pour le mieux pour nous faire remarquer ; des foulards verts, des tee-shirts blancs, des pantalons noirs et des chansons accompagnées de musiques improvisées.

Du 12 au 18 Juin, les prolongations qui ont suivi nous ont conduits dans les villes de Pérouse, de Gubbio, de Orvieto, de Bévagna, de Castiglione, de Del Lago, de Passignano, etc...

Les soirées au Lyrick Théâtre avec les chanteurs, les musiciens, la soirée folklorique et le spectacle militaire ont été les moments importants de ce 44<sup>ème</sup> Euro CC.

Les chutes de Marmore, le village de castiglione, Del Lago, Orvieto et sa cathédrale majestueuse de décoration nous laissent que de beaux souvenirs, mais nous garderons surtout les paysages de l'Ombrie.



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

**La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multi-garantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.**

**Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284**

### Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

**Article R.211-3 :** Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

**Article R.211-3-1 :** L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

**Article R.211-4 :** Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article

sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

**Article R.211-5 :** Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

**Article R.211-6 :** Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

**Article R.211-7 :** Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant

**Article R.211-8 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

**Article R.211-9 :** Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

**Article R.211-10 :** L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

**Article R.211-11 :** L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

## Conditions particulières

### Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

### Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

### Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,

- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,

- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75 % du prix du voyage,

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

### Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

### Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les clubs de la FFACCC, peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui oeuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 – 1384 et 1385 du code civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ses préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie.

Mise à Jour le 23/09/2019

